

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00566 Numéro SIREN : 419 065 388 Nom ou dénomination : AUDIT CONSULTING ET ASSOCIES
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2021 sous le numéro de dépôt B2021/017498

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT CONSULTING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 8 Avenue Edmond Dunan		83400 HYERES	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 41906538800011		Néant ☐	
		Exercice N clos le 31 08 2021	
		N-1 31 08 2020	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an	
Immobilisations		CR	
Stocks		Créances	

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT CONSULTING

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :400 000.....)	DA	400 000	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	40 000	40 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	576 120	475 554
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	245 090	225 566
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 261 211	1 141 120
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	43 355	35 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	43 355	35 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	317 987	211 218
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	16 580	9 884
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 888	913
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	123 134	62 068
	Dettes fiscales et sociales	DY	193 431	180 423
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	12 246	3 590
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	60 935	45 410
	TOTAL (IV)	EC	730 201	513 506
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 034 766	1 689 626
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	Ecart de réévaluation libre	ID		
	Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	485 507	513 506
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Acquisition clientèle cabinet JOURDAN : 200 000 € avec financement HSBC
Travaux aménagement 1er étage pour agrandissement locaux. Montant des investissements
au 31 08 2021 : 104.5 k€ financement emprunt HSBC.
Solde par anticipation emprunt acquisition titres AFC sur l'exercice 61 k€ au 31 08 2020.
PGE en N - 1 de 150 000 €. Remboursement partiel de 90 000 €. Solde à la clôture exercice de 57 514 €.
Remise honoraires clients touchés par la crise sanitaire en charge exceptionnelle.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/08/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- le chiffre d'affaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	472 132		200 450
Installations générales agencements aménagements des constructions	151 569		101 159
Installations générales agencements aménagements divers	3 692		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	60 910		5 302
TOTAL	216 171		106 462
Autres participations	231 570		
Autres titres immobilisés	16 992		208
Prêts, autres immobilisations financières	2 688		
TOTAL	251 250		208
TOTAL GENERAL	939 553		307 120

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			672 582	672 582
TOTAL				
Installations générales agencements aménagements constr.			252 729	252 729
Installations générales agencements aménagements divers			3 692	3 692
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			66 212	66 212
TOTAL			322 633	322 633
Autres participations			231 570	231 570
Autres titres immobilisés			17 200	17 200
Prêts, autres immobilisations financières		300	2 388	2 388
TOTAL		300	251 158	251 158
TOTAL GENERAL		300	1 246 373	1 246 373

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	197 225	20 025		217 250
TOTAL				
Installations générales agencements aménagements constr.	111 711	20 988		132 699
Installations générales agencements aménagements divers	3 507	185		3 692
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	54 412	4 464		58 875
TOTAL	169 630	25 636		195 266
TOTAL GENERAL	366 855	45 661		412 516

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	20 025				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	20 988				
Instal.générales agenc.aménag.divers	185				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 464				
TOTAL	25 636				
TOTAL GENERAL	45 661				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pertes de change	35 000	8 355			43 355
TOTAL	35 000	8 355			43 355

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	63 845	21 497	30 027		55 315
TOTAL	63 845	21 497	30 027		55 315
TOTAL GENERAL	98 845	29 852	30 027		98 670
Dont dotations et reprises d'exploitation exceptionnelles		21 497 8 355	30 027		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 388	0	2 388
Clients douteux ou litigieux	74 439	74 439	
Autres créances clients	322 491	322 491	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 480	2 480	
Taxe sur la valeur ajoutée	18 660	18 660	
Groupe et associés	241 339	241 339	
Débiteurs divers	1 202	1 202	
Charges constatées d'avance	26 735	26 735	
TOTAL	689 734	687 346	2 388

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	317 987	73 293	244 694	
Fournisseurs et comptes rattachés	123 134	123 134		
Personnel et comptes rattachés	37 463	37 463		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 929	43 929		
Impôts sur les bénéfices	4 821	4 821		
Taxe sur la valeur ajoutée	97 934	97 934		
Autres impôts taxes et assimilés	9 284	9 284		
Groupe et associés	16 580	16 580		
Autres dettes	12 246	12 246		
Produits constatés d'avance	60 935	60 935		
TOTAL	724 313	479 619	244 694	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	293 818			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	187 048			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	400.0000	1 000			1 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
CLIENTELE GABRIEL	32 609			32 609	
CLIENTELE JEAN PEROCESCHI	68 706			68 706	
CLIENTELE CAC	100 000			100 000	
CLIENTELE CAC GROUPE FCI	27 400			27 400	
CLIENTELE JOURDAN	200 000			200 000	
Total	428 715			428 715	

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
USUFRUITS TEMPORAIRE BUREAUX	202 821	9.09

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	19 675
Total	19 675

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	84 377
Dettes fiscales et sociales	56 943
Total	141 320

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	26 735
Total	26 735
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	60 935
Total	60 935

ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	2 515	54 235
Dont entreprises liées		53 818

Charges : intérêts d'emprunts.

Produits : Dividendes filiale AFC et intérêts comptes courant filiale et PP INVEST.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

AUDIT CONSULTING

*Société par actions simplifiée
au capital de 400 000 €*

*Siège social : 8 Avenue Dunan - L'Elysée - 83400 HYERES
419 065 388 RCS TOULON*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 DECEMBRE 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2021

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2021 s'élevant à 245 090 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 245 090 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 821 210 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 Août 2020	205 000 €, soit 205 € par titre	/	/
31 Août 2019	120 000 €, soit 120 € par titre	/	/
31 Août 2018	165 000 €, soit 165 € par titre	/	/

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 Décembre 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Patrick PEROCESCHI

Petite entreprise ayant un commissaire aux comptes
Demande de confidentialité du compte de résultat

DECLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS

(Article L. 232-25 al.2 et L. 232-26 al.2 du code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : AUDIT CONSULTING

Forme juridique : SAS

Numéro unique d'identification - (Siren) : 419 065 388

Représentée par :

Nom : PEROCESCHI Prénom : Patrick

☒ agissant en qualité de représentant(e) légal(e)

☐ étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019

☒ Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes sans réserve

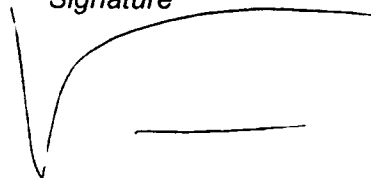
☐ Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes avec réserves

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont été dans l'incapacité de certifier les comptes

☐ Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant assortir la certification des comptes de réserves

Signature



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Société AUDIT CONSULTING Exercice clos le 31 AOÛT 2021

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AUDIT CONSULTING relatifs à l'exercice clos le 31 Août 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2020 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Dans ce contexte complexe et évolutif et en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous nous sommes assurés que les appréciations pour émettre notre opinion sur les comptes annuels, qui ont porté notamment sur les principes comptables utilisés et les estimations significatives retenues pour l'arrêté et la présentation de ces comptes, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Vence, le 29 Novembre 2021

Le Commissaire aux Comptes

Pierre Matha

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
d'Aix-en-Provence

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Société AUDIT CONSULTING
Comptes annuels au 31 Août 2021

1✓

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT CONSULTING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 8 Avenue Edmond Dunan		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 1 9 0 6 5 3 8 8 0 0 0 1 1		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 31 08 2021	
		N-1 31 08 2020	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (I)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an	
Immobilisations		CR	
Stocks		Créances	

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT CONSULTING

Néant ☐ *

					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :4.0.0.....0.0.0.....)				DA	400 000	400 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence		EK	)	DC			
	Réserve légale (3)				DD	40 000	40 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3)* (		Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		BI			
	Autres réserves (		Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		EJ			
	Report à nouveau				DH	576 120	475 554	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	245 090	225 566	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées *				DK			
	TOTAL (I)				DL	1 261 211	1 141 120	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
	TOTAL (II)				DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	43 355	35 000	
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR	43 355	35 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	317 987	211 218	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI	)	DV	16 580	9 884	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	5 888	913	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	123 134	62 068	
	Dettes fiscales et sociales				DY	193 431	180 423	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
	Autres dettes				EA	12 246	3 590	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	60 935	45 410	
TOTAL (IV)				EC	730 201	513 506		
Ecart de conversion passif * (V)				ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	2 034 766	1 689 626		
RENVois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			Ecart de réévaluation libre		1D			
			Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1G	485 507	513 506	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1H			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après :

SAS AUDIT CONSULTING

Au capital de 400 000 €

Siège social : 8 Avenue Dunan – L'Elysée – 83400 HYERES

419 065 388 RCS TOULON

Représentée :

☒ par son représentant légal :

Patrick PEROCESCHI, Président

☐ par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

Nom :
Prénom :
Adresse ou dénomination :
Adresse du siège :
Numéro unique d'identification- (Siren) :

AUDIT CONSULTING

Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes

SAS au capital de 400 000 €

L'Elysée - 8, Av. E. Dunan - 83400 HYERES

Tél : 04 94 00 38 07 - Fax : 04 94 00 31 41

RCS Toulon B 419 065 388 - APE 6920Z

Siret 419 065 388 00011 - www.auditconsulting.com

Fait à HYERES

Le 25 Novembre 2021

Patrick PEROCESCHI

DEPOT DES DOCUMENTS COMPTABLES PAR VOIE ELECTRONIQUE
ACCORD
WISE PAR L'ARTICLE A.123-61

Pour effectuer la transmission électronique des documents comptables mentionnés à l'article R.123-111 du code de commerce, la personne soumise à l'obligation de dépôt des comptes annuels qui choisit ce mode de transmission conclut un accord avec le greffe territorialement compétent.

En utilisant ce service, la personne :

AUDIT CONSULTING ET ASSOCIES, Société par actions simplifiée, 419065388
8 Avenue DUNAN L ELYSEE 83400 Hyères

1. Reconnaît accepter les conditions générales qui définissent les règles et modalités du dépôt au service informatique sécurisé accessible par Internet permettant le dépôt légal des documents comptables au greffe du territorialement compétent.

Ce service est accessible sur www.infogreffe.fr.

L'envoi des documents est fait à la plateforme nationale de télécollecte dédiée (Infogreffe).

2. En application du présent accord, la personne soumise à l'obligation de dépôt des comptes annuels peut transmettre les documents exigibles, selon sa forme juridique, sous la forme numérique ou numérisée.

A cette fin, elle s'engage à :

- Accepter et respecter les règles de déclaration par voie électronique.
- Fournir une adresse électronique permettant les échanges nécessaires à la mise en oeuvre du présent accord.
- Télécharger les documents demandés dans les zones spécifiques en respectant impérativement l'ordre de transmission suivant :

- **Pour les sociétés françaises :**

- Bilan (actif, passif)
- Compte de résultat
- Annexes
- Rapport de gestion
- Rapport du président du conseil mentionné aux articles L.225-37 et L.225-68 pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé
- Procès verbal d'assemblée générale (AGO) approuvant les comptes incluant la résolution d'affectation des résultats.
- Le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes

- **Pour les sociétés à associé unique dont le gérant ou président assure personnellement la gérance ou la présidence :**

- Bilan (actif, passif)

- Compte de résultat
- Annexes
- Inventaire
- Proposition et décision d'affectation du résultat
- Le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes

○ **Pour le dépôt des comptes consolidés**

- Comptes consolidés
- Rapport sur la gestion du groupe
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
- Le cas échéant, rapport du conseil de surveillance

○ **Pour les sociétés étrangères**

- Documents comptables publiés dans l'Etat où elles ont leur siège.

3. La transmission des documents est assurée au format PDF.

Tous les documents sont regroupés dans un fichier PDF unique. La transmission finale est conditionnée à une visualisation aux fins de contrôle par le déposant.

4. Un récapitulatif est présenté au déposant mentionnant l'identité, l'adresse du siège, le numéro unique d'identification, l'énumération des documents déposés, ainsi que le coût du dépôt qui comprend les émoluments du greffier, la TVA, la redevance INPI et la redevance BODACC .

5. Le paiement du dépôt est effectué en ligne par carte bancaire sur un site sécurisé.

6. Signature de l'envoi par le déposant

- a. Lorsque le dépôt est effectué par le représentant légal ou par une personne habilitée par les textes régissant la forme de la société,

Indiquer les *nom, prénom, adresse et qualité du déposant*

En cochant la case prévue à cet effet, la personne mentionnée ci-dessus déclare sur l'honneur l'exactitude des informations transmises et signe le présent dépôt qu'elle atteste certifier conforme aux comptes approuvés.

- b. Lorsque le dépôt est effectué par un mandataire (expert comptable, avocat ou autre)

Indiquer les *nom, prénom, adresse ou dénomination, forme juridique, adresse du siège, nom du déclarant et qualité, numéro unique d'identification,*.

en cochant la case prévue à cet effet, le mandataire atteste :

- avoir reçu mandat pour faire le dépôt au nom et pour le compte de la société X
- que les comptes annuels ont été certifiés conformes par son représentant légal ou la personne habilitée et déclare les déposer tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale .

Le mandataire signe électroniquement les documents transmis lors du dépôt avec une signature sécurisée au sens de l'article 1316-4 du code civil. La liste des certificats est consultable à l'adresse mentionnée à l'article A.123-4 II du code de commerce.

7. Fin de la procédure

Un message électronique de confirmation de l'envoi est adressé au déposant dès la réception des documents et le paiement effectué.

. Le dépôt est validé par le greffe territorialement compétent lorsque le dossier a été contrôlé complet et régulier.

- Le greffier adresse alors le certificat de dépôt électronique au déposant ainsi que la facture correspondante.
- Après validation du dépôt, le greffier en transmet un exemplaire à l'INPI par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme nationale de télécollecte, pour satisfaire à l'obligation de dépôt en double exemplaire.

a. Le dépôt est refusé lorsque les documents ou une partie d'entre eux sont illisibles (documents trop sombres ou trop clairs, chiffres coupés ...), établis dans un format d'échange non prévu dans le présent accord, incomplets ou irréguliers.

Le déposant est informé sans délai du rejet de son dépôt par message électronique et des modalités de son remboursement.